

**SAS CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT**

ZI Portes DOMITIENNES
720 Route Départementale 613
34740 - VENDARGUES
FRANCE

FACTURE**SAS LA VENDOUILLIERE AMENAGEMENT**

75 LES PORTES DOMITIENNES
34740 VENDARGUES CEDEX .
FRANCE

Tél. : 04 99 63 01 84

Email : gouvernance@barbanson-environnement.fr

Site web : <http://barbanson-environnement.fr>

Monsieur Bruno BARBANSON - Président

N° : FAC002699

Date : 24/03/2025

N° TVA : FR90953733417

N° client : Vendouilliere_Amenagement

Réf. : devis : 20240903_AHO_02_Saint-Martin-de-Londres_Hectare_terrain 4 saisons_DEVIS CBE

Facture de solde de 55 % de la mission pour la réalisation de prospections d'hiver, facture complète suite à la mission terminée pour Anémone couronnée et acompte de 45% des prospection de printemps concernant le projet « les Vendouillères » à Saint-Martin-de-Londres (34) suivant l'échéancier du devis signé

20240903_AHO_02_Saint-Martin-de-Londres_Hectare_terrain 4 saisons_DEVIS CBE. Affaire suivie par M.Tolga COSKUN.
N° Dossier CBE 1677.

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Solde Prospections terrain phase hiver	0,55	2 140,00 €	1 177,00 €	20,00%
Acompte Prospections terrain phase printemps	0,45	3 560,00 €	1 602,00 €	20,00%
Facture complète prospections spécifiques Anémone couronnée	1,00	960,00 €	960,00 €	20,00%

TVA due les encaissements

Détail de la TVA				Total HT	3 739,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	747,80 €
Normale	3 739,00 €	20,00%	747,80 €	Total TTC	4 486,80 €

Règlement

Virement

Echéance(s)

4 486,80 € au 23/04/2025

Coordonnées bancaires

Nom CREDIT AGRICOLE
IBAN FR7613506100001872692500008
BIC AGRIFRPP835

Le montant total s'élève à quatre mille quatre cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt centimes

Bon pour accord Eric PORTALES le 01/04/2025

En votre aimable règlement,

Lotissement LES VENDOUILLIERES Ref: 340 340036

M. BARBANSON,
Président de CBE

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 10 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).